

Qu'est-ce qu'un groupe de parole ?

Les groupes de parole du Caiip offrent **un cadre sécurisant et bienveillant**, permettant aux victimes d'inceste et de pédocriminalité ainsi qu'à leurs proches de s'exprimer.

Les groupes ont lieu tous les mois, dans différentes grandes villes de France.

Ils sont animés par des bénévoles formé·e·s à l'organisation de **ces moments privilégiés qui facilitent la prise de parole et l'écoute**, sans aucun jugement.

Libérer sa parole et accueillir celle des autres vient **briser l'isolement** dans lequel on peut se trouver. Pendant les groupes de parole, les participant·e·s sont amené·e·s s'ils et elles le souhaitent à s'exprimer sur leur vécu, guidé·e·s par des thèmes. Il s'agit alors de réfléchir à sa situation et par un effet miroir, d'aider les autres dans leurs avancées.

Dans ces groupes, la parole des victimes est reconnue comme ce qu'elle est : une parole d'expert·e, qui peut servir à d'autres.

Au Caiip, nous pensons que **le parcours de reconstruction passe par la libération de la parole et l'accueil de la parole des autres.**

Où et quand ?

- **Paris** : 2^{ème} et 3^{ème} samedi du mois
- **Lyon** : 2^{ème} samedi du mois et 3^{ème} lundi du mois (à Bron)
- **Lille et Rennes** : 3^{ème} samedi du mois
- **En visio-conférence** : un mardi soir par mois

L'objectif est de créer des groupes dans toutes les grandes villes de France, si vous souhaitez ouvrir un groupe dans votre ville, contactez-nous !

Qui sommes-nous ?

Nous sommes **un collectif de victimes et de professionnel·le·s bénévoles**. Notre association est née de la nécessité d'ouvrir des groupes de parole car nous en avons constaté les multiples effets positifs.

Notre ambition est d'en créer dans toute la France. Nous avons décidé d'unir nos forces et de mettre nos compétences en commun afin de proposer l'aide la plus large possible aux victimes d'inceste et de pédocriminalité.

Le Caiip est une association loi 1901, fonctionnant uniquement grâce aux dons. L'adhésion à l'association est gratuite, rejoignez-nous sur HelloAsso à l'adresse suivante :

<https://www.helloasso.com/associations/caiip>

ou en flashant ce QR-code :



Pour toutes demandes d'informations et prise de contact, vous pouvez nous écrire à l'adresse mail :

contact@caiip.group

Nous vous remercions de bien vouloir préciser : vos coordonnées et votre motivation pour participer au groupe : victime, proche de victime ou professionnel·le. L'association respecte l'anonymat le plus complet, ces informations ne seront utilisées que pour vous convier aux groupes de parole et autres événements du Caiip. Vous pouvez refuser ces communications sur simple demande auprès de l'équipe bénévole.

Le Caiip n'est pas ouvert aux agresseurs et agresseuses, même victimes préalables.

**Vous avez besoin d'aide ?
Osez la demander,
rejoignez-nous !
<https://caiip.group>**

Groupes de parole

pour les victimes d'inceste et de pédocriminalité, et leur entourage



Le rétablissement passe par la parole



collectif d'aide internationale
inceste et pédocriminalité



Ensemble, brisons le silence

Qu'est-ce que l'inceste et la pédocriminalité ?

Il s'agit de **tout acte à caractère sexuel imposé par une personne ayant le plus souvent un lien avec la victime mineure.**

L'acte peut être **un viol, une agression sexuelle ou toute contrainte verbale, physique ou psychique à caractère sexuel, brisant l'intégrité de la victime, que cela se produise une seule ou plusieurs fois.**

Dans le cas de l'inceste, les violences sexuelles sont perpétrées par un·e membre de la famille : grands-parents, parents, beaux-parents, oncles, tantes, frères, sœurs, cousins, cousines...

Dans les situations les plus fréquentes de pédocriminalité, l'agresseur·se est une personne connue de l'enfant : ami·e de la famille, enseignant·e, animateur·rice, personne croisée dans la rue...

Dans tous les cas, il s'agit d'une personne exerçant un ascendant (de confiance et/ou d'autorité) sur la victime.

Selon le conseil de l'Europe, un·e enfant sur cinq est concerné·e par les violences sexuelles*

Dans le dernier sondage de 2020, 10% des Français·es déclarent avoir été victimes d'inceste soit 6,7 millions de personnes.**

L'immense majorité des violences sexuelles ne sont pas dénoncées ni traduites en justice et leurs conséquences rarement reconnues.

Quelles conséquences pour les victimes ?

Il n'existe pas une trajectoire type de la victime d'inceste ou de pédocriminalité, aussi les conséquences sont difficilement réductibles en une liste exhaustive et limitative.

Elles diffèrent selon les victimes et leurs vécus.

Il est très souvent observé chez les victimes, de **nombreuses conséquences somatiques, psychiques et psycho-sociales**, par exemple des conduites à risque, des conduites antisociales, de la délinquance, une consommation excessive d'alcool et/ou de drogues, de la dépression, de l'anxiété, des troubles alimentaires, une grande mésestime de soi, un sentiment de mort psychique, des envies de suicide avec passage à l'acte, des morts précoces, des pathologies récurrentes et invalidantes...

Avoir subi des violences sexuelles durant l'enfance est le facteur de risque principal de subir à nouveau des violences (sexuelles ou d'autres types) tout au long de la vie.

Prendre conscience de ces fonctionnements peut apporter un grand soulagement et favoriser une évolution positive.

Le besoin d'être accompagné·e

Il est possible que les victimes vivent une amnésie traumatique ou soient sujettes à la mémoire traumatique (flash-back, illusions sensorielles et/ou des cauchemars qui font revivre à l'identique l'ensemble ou des parties du traumatisme). Ceci provoque une grande souffrance souvent incompréhensible et insupportable. Elles se sentent isolées et cet isolement renforce la souffrance.

En France, les études montrent qu'une victime met en moyenne 16 ans à sortir du silence.

Dans 74% des cas, ce sont les victimes qui prennent l'initiative de la révélation. Néanmoins, témoigner n'est pas toujours synonyme de soulagement ; les victimes se heurtent souvent au déni de l'entourage, voire au rejet, avant et après les révélations. La société quant à elle, oscille entre gêne et indifférence face à ce fléau de santé publique.

Il est donc essentiel que les victimes puissent parler, être accompagnées et se sentir comprises et entourées.

Le parcours de soins

Il n'est pas rare qu'à l'âge adulte, des pathologies récurrentes et parfois invalidantes apparaissent : pathologies digestives, musculo-squelettiques, maladies auto-immunes, maladies cardiovasculaires, migraines récurrentes...

Il est déterminant que les victimes et les professionnel·le·s de santé fassent le lien entre toutes ces pathologies et les violences sexuelles subies durant l'enfance.

Depuis la loi n°98-468 du 17 juin 1998 (Article 31), les soins consécutifs à des viols et agressions sexuelles commis sur mineur·e sont pris en charge à 100% par la sécurité sociale. Toutefois, toutes les thérapies ne font pas encore l'objet d'une prise en charge à 100%.

Les groupes de parole permettent aussi aux victimes de s'aider mutuellement dans leurs parcours de soins et ont de réels effets thérapeutiques.